

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 501

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.